

BEUVARDES

UN VILLAGE ET SON JOURNAL

n° 60 — juin 2018



Rue d'Artois - Un quartier récent

Mairie de BEUVARDES	Téléphone : 03 23 71 20 15
	Fax : 03 23 71 44 01
	mairie.beuvardes@wanadoo.fr
Le maire : Lucien	JÉRÔME
Les adjoints :	
1 ^{er} adjoint : Noël	BELLIER
2 ^{ème} adjoint : Jean-Claude	BEYELER
3 ^{ème} adjoint : Cyriaque	LOURDEZ
4 ^{ème} adjointe : Maryvonne	MARTEL
Les conseillers :	
Véronique COURSOLLE	Céline DOLIGNON Sylvain DUBOIS
Luc DUSSAUSOY	Mickaël GUÉRY Catherine RICHARD

Secrétariat - Horaires d'ouverture au public

lundi	mercredi	vendredi
09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
14h00 - 17h00		

Chères Beuvardoises, Chers Beuvardois,

Enfin le printemps. Après un hiver pénible ayant enchainé pluie, neige, verglas, gel et à nouveau pluie et orage, le beau temps qui s'installe est aujourd'hui le bienvenu.

Ce climat exécrable, chacun et chacune en a fait l'expérience, a un fort impact sur la vie de tous les jours, sur le comportement et le moral.

Rien ne vaut un beau rayon de soleil pour nous faire retrouver entrain et sourire.

Malgré tout, la vie continue dans notre commune qui, pendant cette saison hivernale, est restée calme et sereine.

Le réveil se fera progressivement.

Les activités du printemps et de l'été se mettent en place avec l'aide de toutes les associations et commissions concernées.

Pour que ces manifestations perdurent, il est indispensable que chaque Beuvardoise, chaque Beuvardois se sentent concernés et participent pour que les bénévoles qui se mobilisent et ne comptent pas leur temps ne soient pas dépités par un manque de présence des administrés, même en qualité de spectateurs.

Le risque existe que ces quelques activités cessent, faute d'encouragement par votre présence aux manifestations.

Depuis le 25 octobre dernier, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a mis en place un service de Transport À la Demande (TAD), sur la ligne CHÂTEAU-THIERRY/FÈRE-EN-TARDENOIS/CHÂTEAU-THIERRY.

Ce nouveau service est réellement un atout pour notre commune. Il permet aux personnes ayant des difficultés à trouver un moyen de transport, de pouvoir se déplacer facilement et pour un coût moindre, vers le bourg centre ou la ville centre.

Je vous conseille de pratiquer ce nouveau service qui perdurera en fonction des fréquences d'utilisation.

Dans ce nouveau numéro de votre « petit journal » vous trouverez l'essentiel de la vie du conseil municipal au travers des « échos des conseils municipaux », ainsi que divers renseignements et informations.

Bonne lecture.

Le maire
Lucien JÉRÔME

ÉCHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2017 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints les : 10 et 24 octobre 2017 et le 07 novembre 2017.

- 1 - OBJET : PPRICb : AVIS SUR LE PROJET MODIFIÉ PROPOSÉ (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier, la DDT demande que la commune émette son avis sur le projet modifié.

- lors de la phase de consultation, la commune de Beuvarde a déjà émis un avis sur le projet car le PPRICb ne correspond pas à la réalité locale (délibération du conseil municipal n°08 du 08/11/2016).

- une réunion de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRICb) s'est déroulée le 21 avril 2016, en présence de Monsieur VASSEUR, chef de l'unité Prévention des risques de la DDT.

- suite à cette réunion et au compte-rendu adressé à la commune, à la réunion avec la représentante de la DDT, à la réunion avec la représentante de la CCT, ainsi que la carte en notre possession, les remarques et observations concernant le dossier de la commune de Beuvarde sont les suivantes :

- ne pouvant nous projeter sur une crue centennale pour les inondations, nous pouvons établir comme référence le débordement du ru du Pont Foirier du 09 juillet 2000, le plus important subi à ce jour.

Ce débordement a causé d'importants dégâts sur la commune de Coincy.

Le lendemain, le 10 juillet 2000, le ru avait pratiquement regagné son lit.

Depuis, des travaux importants de nettoyage, d'élagage et de gestion du ru ont été réalisés par le syndicat de l'Ourcq Amont afin d'éviter que de tels débordements puissent se reproduire.

Concernant les coulées de boues, une étude est en cours, pilotée également par le syndicat de l'Ourcq Amont. Elle débouchera, très prochainement, sur des réalisations physiques de prévention dans les champs et prairies du bassin versant ciblé.

- sur la carte du zonage réglementaire présentée par les services de la DDT, sont interprétées :

- des zones « bleu foncé »,

- des zones en « rouge clair »,

- des zones « rouge foncé » très larges, - des zones « bleu clair » plus que larges, où il n'y a jamais eu et où il n'y aura jamais de ruissellement, ravinement et coulées de boue,

- ce qui ne reflète pas du tout la réalité.

Ce rapport met en porte à faux le PLU récent de la commune, opposable depuis juillet 2013.

Lors de la réalisation du PLU, l'étude a tenu compte des risques d'inondations et de coulées de boues.

La mise en œuvre du zonage proposé :

- impacte fortement et pénalise quasiment toute l'extension raisonnée de 5 ha ouverts à l'urbanisation pour 49 logements à l'horizon 2025 prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du PLU de la commune.

- dévalorise le prix des propriétés bâties ou non bâties.

Les modifications proposées ne règlent pas les impacts négatifs et ne répondent en aucune façon à nos préoccupations et interrogations. De ce fait :

Le maire propose à l'assemblée :

- de refuser le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRICb) modifié, tel que présenté par les services de la DDT.

- de demander que ce plan soit réétudié et amendé, en relation avec les services adéquats de la commune et de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), en tenant compte de la réalité locale.

Le conseil municipal : - après avoir oui l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

- 2 - OBJET : ADHÉSION À AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,
- considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie, dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025,
- de s'engager à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 3 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AISNE PARTENARIAT VOIRIE, POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- après avoir pris connaissance des décisions prises par le conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance de Aisne Partenariat Voirie (APV),

Le maire propose à l'assemblée :

- de solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Voirie (APV) pour l'année 2018 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur des travaux En ml	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	Rue de la Grenouillère	125	5 280,00 €	4 400,00 €
Montant du projet			5 280,00 €	4 400,00 €

- de s'engager : - à affecter à ces travaux la somme de 5 280,00 € sur le budget communal,
- à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 4 - OBJET : CARCT : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS. EN APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-18,
- vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes, par délibération n° 224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,
- vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation, afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC, pour certaines communes, en atténuant la hausse des autres.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter la révision libre d'attribution de compensation pour la commune de Beuvardes, afin de mettre en œuvre, en 2017 et 2018, le dispositif de solidarité entre les communes, destiné à atténuer, pour certaines communes, la baisse de la dotation de solidarité communautaire et du FPIC.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 5 - OBJET : CARCT : TRANSFERT DE COMPÉTENCES. ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE ET ZAE (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-18,
- vu les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARCT réunie les 18 septembre 2017 et 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :
 - à la prise de compétence politique de la ville, au 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
 - au transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),

Le maire propose à l'assemblée :

- après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- d'accepter les montants des charges transférées liées :
 - à la prise de compétence politique de la ville, au 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
 - au transfert des Zones d'Activités Économiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- d'accepter les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 6 - OBJET : CARCT : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – COMPÉTENCE PLU (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-18,
- vu les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :
 - à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),

Le maire propose à l'assemblée :

- après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- d'accepter les montants des charges transférées liées :
 - à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- d'accepter les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 7 - OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune de Beuvardes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget 2018.

À savoir : - chapitre 23 : 22 241,44 € - chapitre 21 : 11 824,91 €.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 8 - OBJET : VENTE DE STÈRES DE BOIS (délibération n°8)

Le maire informe l'assemblée :

- la commune est propriétaire de 12 stères de bois coupés en 1 mètre.

Le maire propose à l'assemblée :

- la vente de ces 12 stères au tarif de 38,00 euros le stère, enlèvement sur place.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 9 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) DU BUDGET COMMUNAL 2017 (délibération n°9)

Le maire informe l'assemblée :

- un agent a repris ses fonctions en temps partiel thérapeutique, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget communal 2017,

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL du budget 2017 de la commune de Beuvardes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (DM) au budget 2017 de la commune de Beuvardes pour régulariser cette situation.

BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES			
DÉPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL		Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
article 6336 Cotisation CNG, CG de la FPT	+ 280,00 €	article 7788 Produits exceptionnels divers	+ 8 200,00 €
article 6338 Autres impôts et taxes	+ 40,00 €		
article 6411 Personnel titulaire	+ 7 300,00 €		
article 6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 1 820,00 €	Total des recettes de fonctionnement, au chapitre 77, après DM de	14 200,00 €.

article 6453 Cotisations caisses retraite	+ 1 725,00 €	Chapitre 73 IMPÔTS ET TAXES	
article 6454 Cotisations ASSEDIC	+ 15,00 €	article 73223 FPIC Fonds national de péréquation	+ 3 000,00 €
article 6458 Cotisations autres organismes	+ 20,00 €	Total :	+ 11 200,00 €
Total :	+ 11 200,00 €	Total des recettes de fonctionnement, au chapitre 73, après DM de	235 195,32 €.
Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, après DM de	154 200,00 €.		

- 10 - OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION PEFC (délibération n°10)

Le maire informe l'assemblée :

- le contrat d'adhésion PEFC arrive à son terme.

Rappel :

- afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, il y a nécessité d'adhérer au processus de certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), il faut :

- adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de la région Nord Picardie, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Nord Picardie de Certification et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;

- s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le camp des non-conformités identifiées PEFC France ;

- faciliter la mission du personnel de l'entité d'accès à la certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt ;

- s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité d'accès à la certification PEFC Nord Picardie, en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

- accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;

- s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France : soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euros par hectare.

Demande est faite à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion PEFC ;

Le maire propose au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion PEFC.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président de PEFC Nord Picardie, à l'ONF, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 11 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 2017 (délibération n°11)

Le maire informe l'assemblée :

- à la demande de la trésorerie, afin de régulariser la situation de la SARL BP BOULANGERIE, et notamment le règlement de la caution, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (DM) au budget 2017 du budget annexe boulangerie pour régulariser cette situation.

Un journal ne peut exister que s'il y a des articles, aussi n'hésitez pas à participer au Petit Journal en faisant parvenir vos articles à l'équipe de rédaction.

Marc **LEBEAU** 6 Les Tilleuls 02130 Beuvardes

Tél : 03 23 71 20 64 06 86 81 56 12

Messagerie : marc.lebeau@wanadoo.fr

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE BEUVARDES	
DÉPENSES	DÉPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS
article 165 Dépôts et cautionnement reçus + 768,00 €	article 2313 Immobilisations en cours - constructions - 768,00 €
Total des dépenses d'investissement, au chapitre 16, après DM de 4 020,44 €.	Total des dépenses d'investissement, au chapitre 23, après DM de 3 232,00 €.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

INFORMATIONS :

Dates à retenir :

Du 1^{er} au 03 décembre 2017, pour la commune : distribution des bons d'achat pour les personnes âgées.

Dimanche 10 décembre 2017, à partir de 15h30, salle communale : Noël des enfants de la commune. **Présence des élus souhaitée.**

Vendredi 22 décembre 2017, à 17h30, médiathèque : réception de fin d'année des personnels de la commune et du syndicat scolaire. **Présence des élus souhaitée.**

Mardi 09 janvier 2018, à 18h30, salle communale : vœux du maire et des conseillers municipaux. **Présence des élus obligatoire.**

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 19h25.

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2018.

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints les : 05 et 19 décembre 2017, les 04, 16, 30 janvier et le 13 février 2018.

- 1 - OBJET : ADHÉSION À L'USESA DE LA COMMUNE DE CHARLY-SUR-MARNE (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- la commune de Charly-sur-Marne a sollicité son adhésion à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)
- cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USESA, en date du 12 décembre 2017, pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président de l'USESA ; à Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 2 - OBJET : CARCT : MODIFICATION DES STATUTS : COMPÉTENCE RUISSELLEMENT-ÉROSION TERRITORIALISÉE (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- le rapporteur explique que l'objectif est de permettre au Conseil Communautaire de statuer sur les modalités d'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qu'elle exercera de fait dès le 1^{er} janvier 2018, et sur d'éventuelles compétences complémentaires à prendre simultanément ;

- la compétence GEMAPI sera automatiquement transférée le 1^{er} janvier 2018 aux syndicats existants qui exercent déjà la compétence selon un processus de représentation-substitution ;

- il s'agit des syndicats de l'Ourcq-Amont, du Clignon (futur syndicat Ourcq et Clignon au 1^{er} janvier 2018) et du petit Morin,

- il a donc été proposé, que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) :
 - prenne, au titre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon, et du Petit Morin, afin de permettre aux syndicats existants sur ces bassins versants de poursuivre les actions engagées en simplifiant leur mode de gouvernance ;
 - d'engager un rapprochement avec les communautés de communes ou d'agglomération du bassin versant de la Marne et ses affluents, afin de créer un ou des syndicats dans le but de leur transférer la compétence GEMAPI et faciliter la gestion à une échelle hydraulique cohérente ;
 - de régulariser les compétences déjà exercés dans le domaine de l'animation des contrats pour l'eau et des schémas de gestion et d'aménagement de l'eau.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 a émis un avis favorable sous réserve :

- de veiller à assurer une gouvernance de proximité avec les syndicats à créer sur le bassin versant de la Marne, et de s'assurer, auprès des services de l'État, de la validité juridique de la territorialisation de la compétence érosion-ruissellement, qui doit être réservée exclusivement au bassin versant de l'Ourcq et Clignon et au bassin versant du Petit Morin.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le transfert de la compétence « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, exclusivement sur les bassins versant de l'Ourcq-Clignon et du Petit Morin » à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée ;
- de demander à mettre en œuvre les compétences suivantes en complément de la compétence obligatoire GEMAPI : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, exclusivement sur les bassins versant de l'Ourcq-Clignon et du Petit Morin, et l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats d'actions pour l'eau visant la préservation de la ressource en eau à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents ».

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 3 - OBJET : CARCT : MODIFICATION DES STATUTS : PRISE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES
(délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a été créée et se substitue à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, à la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie et à la Communauté de Communes du Tardenois. En outre le périmètre de la CARCT a été étendu aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-Sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.

L'arrêté préfectoral n°2016-1081 en date du 15 décembre 2016 portant fusion-extension des trois communautés de communes précitées avec extension à vingt et une communes énumère les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

La CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire ;
- création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, à l'article L5216-5 II, que la Communauté d'Agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence « Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire » sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'Agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles.

Les statuts seront complétés de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
et

- « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière « de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- d'approuver le transfert de la compétence en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative des obligations de service au public y afférentes avec les administrations » à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- de modifier en conséquence les statuts de la Communauté d'Agglomération pour y insérer, au titre des compétences optionnelles, les compétences précitées.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 4 - OBIET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN), À LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) prépare actuellement son XI^{ème} programme, dans un cadre de budget contraint, ce qui implique des arbitrages sur le maintien ou non de certaines aides et sur une sélectivité accrue des dossiers de demande d'aide.

Les aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (actuellement 60% d'un montant plafonné en TTC dans le cadre d'opérations groupées) sont ainsi remises en question. Si ces aides étaient supprimées, il n'y aurait quasiment plus de mise aux normes des installations, sauf en cas de vente.

Considérant l'importance du maintien de ces opérations de réhabilitation :

- enjeu de reconquête de la qualité de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) ;
- enjeu de respect des engagements pris par toutes les parties dans les contrats pour l'eau ;
- enjeu d'équité sur les territoires entre le milieu urbain où l'assainissement collectif est souvent incontournable (et aidé en création et en réhabilitation), et le milieu rural où l'assainissement non collectif est souvent préférable ;

Considérant la nécessité de reconsidérer les modalités d'aide afin de simplifier l'instruction des procédures en engageant par exemple davantage les collectivités ou en pratiquant des aides forfaitaires,

Le maire propose à l'assemblée :

- de demander le maintien par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de sa politique d'aide publique à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à la majorité (1 abstention : Noël BELLIER), après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 5 - OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;
- vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent, et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- le Complément Indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA).

Les bénéficiaires

- le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs ;
- les adjoints techniques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du nombre d'agents encadrés ;
 - de la catégorie des agents encadrés ;
 - de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;
 - de la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - de la coordination d'activités.
 - de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de diplôme ;
 - du niveau de technicité attendu ;
 - de la polyvalence : du nombre d'activités exercées ;
 - de l'autonomie.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - des déplacements ;
 - des contraintes horaires ;
 - des contraintes physiques ;
 - de l'exposition au stress ;
 - de la confidentialité.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
adjoints administratifs / adjoints techniques	
G1	11 340,00 €
G2	10 800,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le maire propose de retenir les critères suivants :

- mobilité externe ;
- mobilité interne ;
- approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- savoir-faire ;
- gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

- l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

- le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- l'IFSE pourra être suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

- l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

- l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare :

- un Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels ;
- les résultats professionnels ;
- les compétences professionnelles ;
- les qualités relationnelles ;
- l'encadrement ;
- le respect des consignes ;
- les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du Complément Indemnitare sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE
adjoints administratifs / adjoints techniques	
G1	1 260,00 €
G2	1 200,00 €

Périodicité du versement du Complément Indemnitare :

- le Complément Indemnitare est versé mensuellement.

Modalités de versement :

- le montant du Complément Indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption.

Exclusivité :

- le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

- l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le maire propose à l'assemblée :

- de créer le RIFSEEP et le CIA et de déterminer les critères d'attribution ;
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le **Complément Indemnitaire** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du centre de gestion de Chauny, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 6 - OBJET : AFFOUAGE : DÉTERMINATION DU PRIX DU STÈRE (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- lors des opérations d'affouage, le prix payé par les affouagistes est, depuis le 20 mars 2012, fixé à 6,00 € le stère.
- la commission « parts d'usage et bois communaux » s'est réunie le mardi 13 février 2018. Les membres de la commission proposent de porter le prix à 8,00 € le stère, à partir de cette date.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'appliquer le tarif de 8,00 € le stère, à partir du 1^{er} stère, à partir de cette date.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 7 - OBJET : PRÊT À MOYEN TERME (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- des travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux, route de Château-Thierry à Beuvarde, doivent être réalisés en 2018 ;

- le coût restant dû par la commune, après participation de l'USEDA, s'élève à 62 508,94 € TTC.

Le maire propose à l'assemblée

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 62 000, 00 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le **remboursement s'effectuera :**

- en 15 années
- par périodicité annuelle

- frais de dossier : 0,10 %.

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 8 - OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE (délibération n°8)

Le maire informe et propose à l'assemblée :

- le dernier règlement du cimetière a été proposé, délibéré, voté et accepté, en conseil municipal du mardi 07 mars 2017 (délibération n° 07/03/2017),

- suite à l'installation du columbarium et aux renseignements reçus depuis, il y a lieu d'amender cette dernière version du règlement du cimetière, en modifiant le chapitre -IV- : INHUMATION D'URNES AU SEIN DU COLUMBARIUM, en incluant :

- **Article 9 : « L'étiquetage est réglementé. Se mettre obligatoirement en rapport avec les services de la mairie ».**

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 9 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL À MAÎTRISE D'OUVRAGE (délibération n°9)

Le maire informe l'assemblée :

- suite à notre sollicitation, l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), propose dans le cadre de l'étude de la circulation dans le village et des différentes propositions pour réduire la vitesse, une convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage.

Cette prestation d'accompagnement ponctuel porte sur une mission d'assistance technique et administrative, dont le coût s'élève à 3 600,00 € TTC.

Elle comprend :

- la réalisation d'un préprogramme tenant d'état des lieux de l'existant,
- l'assistance du maître d'ouvrage à la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire,
- l'assistance à la passation des marchés subséquents relatifs à l'étude d'évaluation et à l'étude diagnostic,
- l'aide à la sélection du candidat,
- le suivi des études de faisabilité du maître d'œuvre,
- la conduite des démarches de concertation auprès des différents acteurs associés ou usagers,
- l'aide à la décision pour la hiérarchisation et la planification des travaux.

Le maire propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer cette convention de prestations avec l'ADICA,
- le nommer représentant du pouvoir adjudicateur,
- l'autoriser à signer toutes les pièces du marché, pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € HT, comme le prévoit l'article L2122.21.1 du CGCT,
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016,
- décider que l'appel public à la concurrence soit formalisé par une annonce publiée et affichée en mairie et l'envoi d'un dossier de consultation,
- décider que le marché soit attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement avantageuse, au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire
- après en avoir délibéré,

- accepte à la **majorité** (1 abstention : Luc DUSSAUSOY), après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 10 - OBJET : ACOUSITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE VOIRIE (délibération n°10)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2.

Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'une balayeuse, d'un tracteur et d'une tondeuse autoportée.

- des demandes de devis ont été faite pour ces différents matériels. Ils s'élèvent à **52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces investissements pour un montant maximum de **52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC,**

- d'inscrire ces investissements, au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 11 - OBJET : ACOUSITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°11)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2.

Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'une balayeuse, d'un tracteur et d'une tondeuse autoportée.

- des demandes de devis ont été faites pour ces différents matériels. Ils s'élèvent à **52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces investissements pour un montant maximum de **52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC,**

- d'inscrire ces investissements au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».

- de solliciter l'état pour réaliser ces investissements et demander une subvention DETR de 30 à 55 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 11-1 OBJET : ACOUSITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE VOIRIE (TONDEUSE AUTOPORTÉE). DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°11-1)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2.

Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'une tondeuse autoportée.

- des demandes de devis ont été faites pour ce matériel. Le coût s'élève à **7 385,00 € HT soit 8 862,00 € TTC.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet achat, pour un montant maximum de **7 385,00 € HT soit 8 862,00 € TTC,**

- d'inscrire cet investissement au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».
- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et demander une subvention DETR de 30 à 55 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 12 - OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION CDDL (délibération n°12)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2. Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'une balayeuse, d'un tracteur et d'une tondeuse autoportée.
- des demandes de devis ont été faite pour ces différents matériels. Ils s'élèvent à 52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces investissements pour un montant maximum de 52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC,
- d'inscrire ces investissements au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».
- de solliciter le Conseil Départemental pour réaliser ces investissements et de demander une subvention CDDL pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 13 - OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION TDIL (délibération n°13)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2. Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'une balayeuse, d'un tracteur et d'une tondeuse autoportée.
- des demandes de devis ont été faite pour ces différents matériels. Ils s'élèvent à 52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces investissements pour un montant maximum de 52 685,00 € HT soit 63 222,00 € TTC,
- d'inscrire ces investissements au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».
- de solliciter les élus, sénateur et député, pour réaliser ces investissements et de demander une subvention TDIL (réserve parlementaire) pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 14 - OBJET : GESTION DE LA SALLE COMMUNALE (délibération n°14)

Le maire informe l'assemblée :

- la gestion de la salle communale pose des difficultés lors des locations.
- ces locations sont de plusieurs sortes :
 - gratuites, pour les associations Beuvardoises et d'autres associations extérieures, après étude de la demande,
 - payantes, pour les particuliers :
 - habitants la commune,
 - extérieurs à la commune.
- des locataires indécents, malgré toutes les précautions prisent lors des états des lieux, à l'entrée et à la sortie, ne se privent pas d'occasionner des nuisances, principalement sonores qui perturbent la quiétude de l'environnement.
- des études ont été initiées, des devis émis.
- suite à ces constats, les travaux éventuellement requis pour mettre fin à ces désordres, seraient très onéreux et les résultats aléatoires et non garantis.

Le maire propose à l'assemblée :

- de continuer à mettre à disposition la salle communale, gratuitement, pour les associations Beuvardoises et d'autres associations extérieures, après étude de la demande,
- de continuer à mettre à disposition la salle communale, location payante, au tarif établi, pour les administrés de la commune,
- de continuer à mettre à disposition la salle communale, location payante, au tarif établi, aux personnes extérieures à la commune.
 - dans tous les cas, les précautions, recommandations, et consignes, au moment de la réservation, de l'état des lieux d'entrée et de sortie, seront fortement renforcées.
- le règlement de location de la salle communale sera entièrement revu et adapté.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

INFORMATIONS :

Dates à retenir :

- jeudi 1^{er} mars 2018, à 14h00, Comité de Pilotage du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont, « bilan de la maîtrise du ruissellement et des coulées de boues ». Visite sur site.
- mardi 13 mars 2018, à 17h00, réunion avec les adjoints.
- jeudi 14 mars 2018, à 17h00, Conseil d'Administration du CCAS de Beuvarde.
- mardi 20 mars 2018, à 18h00, à Beuvarde, Comité Syndical du SIVU « Le Point du Jour » de Beuvarde.
- mardi 27 mars 2018, à 18h00, Conseil Municipal (budgets : exercice 2018).

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à **19h45**.

BEUVARDES ET SON HISTOIRE

Aujourd'hui, quand la mémoire fait défaut à certains, que l'Histoire est manipulée par d'autres, le spectre du retour d'une idéologie raciste, antisémite et xénophobe ayant commis d'horribles forfaits et exactions menant à de terribles destructions humaines et matérielles, de désolation en France et dans le monde, il est primordial de faire un rappel de notre histoire récente, afin que nul ne puisse, à un moment donné, invoquer l'ignorance comme excuse.

L. JÉRÔME

La suite du récit (extraits) d'aujourd'hui est tiré du livre de Paul LAMBIN ayant pour titre : LA RÉSISTANCE dans l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY (pendant la dernière guerre mondiale de 1939/1945).

Suite du récit paru dans le petit journal n°59 de novembre 2017.

Le retour d'Essômes

Fin juin 1943, une réunion des chefs de groupes se tenait à Essômes. Cette réunion mit au point l'action décisive du secteur et elle se termina sans incident. Les chefs de groupes en profitèrent pour prendre possession des explosifs qui leur étaient nécessaires et qui étaient entreposés dans cette commune.

Les groupes de Fère, de Beuwardes repartaient dans une camionnette conduite par notre ami COUVREUX. Ingénieur des Ponts et Chaussées et résistant de la première heure. Il emmenait dans le coffre de la camionnette, non couverte, une provision d'explosif. Était à bord : Gébert.

Lambin qui était venu en bicyclette de Trélou prit place également à bord. Il devait descendre à Mont-Saint-Père pour rejoindre Trélou et emporter alors sa part d'explosifs.

Arrivés à mi-chemin d'Essômes à Château-Thierry, la camionnette dut s'arrêter : un groupe important de gendarmes Allemands barrait la route, mitrailleuse en mains et fouillait toutes les voitures et cyclistes qui se présentaient. Notre groupe était le dernier arrivé et il dut attendre plus de dix minutes que la fouille de ceux qui les précédaient fut terminée. Cela ne donna d'ailleurs aucun résultat.

L'anxiété régnait dans le groupe. Comment échapper ?

Il n'était pas possible de tenter de forcer le barrage, les Allemands étaient en nombre, leurs mitrailleuses braquées sur les voitures, et il n'y avait que le coffre à ouvrir pour découvrir ce que les gendarmes recherchaient. Nous ne pouvions nous concerter sans attirer l'attention des gendarmes, nous nous sentions pris au piège sans aucune chance d'échapper ni même de vendre chèrement notre vie.

Notre tour arriva. C'était le dénouement et l'arrestation, bonne prise pour les allemands qui ne pouvaient tant espérer.

A ce moment, Couvreur eut un trait de génie qu'il avait préparé sans pouvoir nous en avertir. Il s'écria d'une voix forte qui ne tremblait pas : *Strasse arbeiters* (travailleurs de la route) et nous en avons bien l'aspect ; nous étions en manche de chemise et nous apparaissions bien comme des travailleurs rentrant après une journée de travail. L'officier qui commandait le détachement fit un seul geste sauveur : il tendit le bras dans la direction de Château-Thierry, nous ordonnant de suivre notre chemin. Couvreur ne se fit pas prier, il appuya sur l'accélérateur. Nous ne pûmes manifester notre satisfaction qu'un peu plus tard. Il ne restait qu'à féliciter Couvreur de son sang-froid. Lambin quitta comme convenu la camionnette à Mont-Saint-Père et rentra tranquillement à Trélou. Tout est bien qui finit bien. La vie des hommes qui se sont lancés dans l'aventure tient parfois à peu de chose. Il aurait suffi d'avoir affaire à un Allemand méfiant et perspicace pour que l'affaire se termina tout autrement, la prise aurait été bonne avec de graves répercussions sur la Résistance, gravement atteinte et peut être même d'autres arrestations et la découverte de la cache de Crogis.

Étaient présents dans cette camionnette : Couvreur, Gébert, Bouleau, Grillet et Lambin.

QUELQUES GRANDES FIGURES

de la Résistance Locale

Les noms inscrits ci-dessous ne sont pas inscrits par ordre de priorité mais au fur et à mesure qu'ils ont été portés à ma connaissance.

FORCINAL

Il me faut citer encore ici Forcinal que j'avais baptisé le Chevalier sans reproche tellement il était courageux, intrépide et même imprudent, il ne craignait rien, il agissait sans cesse.

C'est lui qui me permit d'entrer à Libé-Nord dont je fus le représentant dans la région. Il vint plusieurs fois à Trélou repérer des terrains de parachutage. Ceux-ci devaient commencer quand il fut arrêté en mai 1943 au Fox Bar rue d'Amsterdam, près de la gare Saint-Lazare, avec une grande partie de ses chefs de groupes qu'il avait réunis.

Je devais être présent. Une violente attaque de rhumatismes me cloua au lit à Paris. J'échappai ainsi à l'arrestation. Forcinal fut torturé, mais il ne dénonça personne. Il donna des noms imaginaires.

Envoyé à Buckenwald en même temps que son épouse, qui fut également arrêtée. Il ne revint que lors de la libération par les troupes alliées. Il a beaucoup souffert, mais il n'a pas tardé à reprendre l'activité dont sa nature a tant besoin. Il a été un des grands héros de la Résistance.

PIERRON

Il entra dans la Résistance en octobre 1943. Il me fut présenté par HARDY (il devait succéder au professeur de culture physique du collège qui quittait Château-Thierry).

Chef de district à la SNCF, il était bien placé pour commander le groupe le plus important du secteur qui comprenait de nombreux cheminots dont la conduite fut exemplaire. Pierron était jeune, hardi et réfléchi à la fois, ayant des aptitudes au commandement. Il était en possession d'une motocyclette qui lui permettait de se déplacer facilement et d'autres moyens de locomotion plus puissants furent mis à disposition par Pierre VALLET, entrepreneur de transports. Pierron était constamment en communication avec moi, directement ou par intermédiaires. Je le présentai à SEIGNEUR, chargé du parachutage dans le département de l'Aisne et PIERRON commanda toutes les opérations de libération de Château-Thierry et des environs de cette ville.

Lors de la transformation du réseau en groupe F.F.I., après le débarquement des alliés le 6 juin 1944, PIERRON fut nommé chef du secteur avec le grade de capitaine. Ce poste de direction lui revenait, il était bien placé pour le remplir en raison de sa position centrale et de ses qualités d'organisateur. Je fus désigné de mon côté comme Président du Comité de Libération, il restait nécessaire qu'une étroite collaboration continua entre nous. Une plus grande coordination s'établit entre les troupes sans que jamais ceux-ci fussent complètement liés, ce n'était pas possible, une certaine liberté d'action restait nécessaire, en raison des distances et des difficultés de liaison. En outre, il y avait des objectifs qui ne pouvaient être atteints que par les initiatives locales prises en temps opportun, ce qui ne pouvait être jugé que sur place.

PIERRON prit part personnellement à de nombreuses opérations dangereuses, il payait de sa personne constamment, il a accompli son devoir sans aucune défaillance.

La suite au prochain numéro du petit journal.

Les vœux du maire et du conseil, pour la nouvelle année



Le maire, Lucien JÉRÔME entouré de ses adjoints et conseillers, du sous-préfet, du député de la circonscription, du conseiller régional, de 2 conseillers départementaux, du président de la Communauté d'agglomération.



M
A
R
D
I

0
9

J
A
N
V
I
E
R

2
0
1
8



Réception du personnel

Lucien JÉRÔME , maire et président du syndicat scolaire, accompagné d'élus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, a réuni les agents et les secrétaires pour les remercier du travail effectué tout au long de l'année.



Noël des Marinettes

Mercredi 20 décembre 2017

Un goûter convivial a clôturé l'année. Chaque "Marinette", petite ou grande a reçu un cadeau personnalisé.



Les archers de l'Omois

Les archers de l'Omois se sont réunis à Beuvarde, selon la tradition, pour le tir à l'oiseau.

Jonathan Dussaussoy, membre de l'équipe de national 1, a décroché le volatile, à la 59^{ème} flèche, et, est devenu ainsi Roy.



Association des Parents d'Elèves (APE)

Halloween



Monstres

Sorcières

et autres créatures

se sont réunis

le 29 octobre 2017

pour récolter
des bonbons

Les membres de l'APE

Manifestation Pâques 2018

Samedi 31/03/2018 s'est déroulée la **chasse aux œufs** organisée par l'APE de Beuvardes.

Malgré un temps mitigé et un calendrier pas très favorable cette année pour cette manifestation, nos petits chasseurs en herbe ont pu se régaler .

Les cloches de Pâques étaient venues déposer leurs œufs en chocolat dans la cour de l'école pour le plus grand plaisir des enfants qui, après cette chasse fructueuse, ont pu se régaler autour d'un goûter et s'amuser avec des jeux organisés sur le thème de Pâques.

Parents et enfants sont repartis avec le sourire et avec le sentiment d'un bon moment passé ensemble.

Merci à tous ceux qui sont venus passer ce moment avec nous et merci à **Luc Dussaussoy** pour son aide ce jour-là.

Cette manifestation clôt les animations de l'APE de Beuvardes pour cette année scolaire et nous vous tiendrons informé de nos prochaines activités dans un futur proche.

Merci à tous ceux qui nous aident, qui participent et permettent ainsi de faire vivre notre beau village mais surtout d'apporter des moyens supplémentaires au profit des élèves de notre école.



Nos petits chasseurs malgré une météo incertaine

Tir

Fanny décroche sa qualification au championnat de France à 10 mètres.

À la mi-saison 2017-2018, la jeune tireuse Beuvardoise, Fanny MARQUES, du club le Mousquet de Château-Thierry, après avoir remporté pour la seconde fois consécutive le titre de championne de l'Aisne, décroche sa qualification pour les championnats de France de tir à 10 mètres.

Départementaux 10 m (Cal. 4,5mm)

(Soissons octobre 2017)

Cette année encore Fanny MARQUES finit première avec de l'or en carabine à 10 mètres. Elle confirme ainsi son titre de championne de l'Aisne avec 393,5 en 40 coups.

Régionaux 10 m (Cal. 4,5mm)

(St Quentin novembre 2017)

À Saint Quentin, aux épreuves régionales, elle se classe à la cinquième position et se qualifie pour participer aux championnats de France qui ont eu lieu à Tarbes en février.

Championnats de France

Tir 10 m (Cal. 4,5mm)

(Tarbes février 2018)

Aux championnats de France, à Tarbes elle termine sa saison en 10 m avec une honorable place de 65^{ème} française.



Commémoration du 11 novembre 2017



Le départ du défilé avec l'UMT



Les porte-drapeaux



Lecture de textes écrits par les enfants



Les discours



Appel aux Morts



Dépôt de gerbe

Commémoration du 08 mai 2018



Des élèves du groupement scolaire ont lu des extraits du journal de Marie, 10 ans en 1942. Le 16 juillet 1942, arrêtée par la police française, déportée en France puis en Allemagne où elle est décédée, le 23 septembre 1942, dans un camp de concentration.... Un moment très émouvant.



Club du 3ème âge de Beuvarde

Une journée récréative a eu lieu le 09 mars 2018, à la salle communale

Le matin

Présentation des produits pour le bien-être et le confort de la maison suivi d'un repas gratuit. Chaque personne s'est vu remettre un jambon sec de la Montagne noire d'environ 1 kg.

L'après-midi

Assemblée générale du Club à partir de 15h30.

La cotisation 2018 reste inchangée à 15 euros.

Prévisions

Sortie à Honfleur

Le Club envisage un voyage d'une journée à Honfleur en juin s'il y a assez de personnes inscrites.

Journée récréative

Le mercredi 31 octobre 2018, présentation de nouveaux produits le matin, un repas gratuit à la salle communale et l'après-midi, une tombola avec comme premier lot un téléviseur LED.

Pas de perdants, que des gagnants !



La brocante de BEUVARDES
aura lieu
le dimanche 24 juin 2018
Plaine des jeux

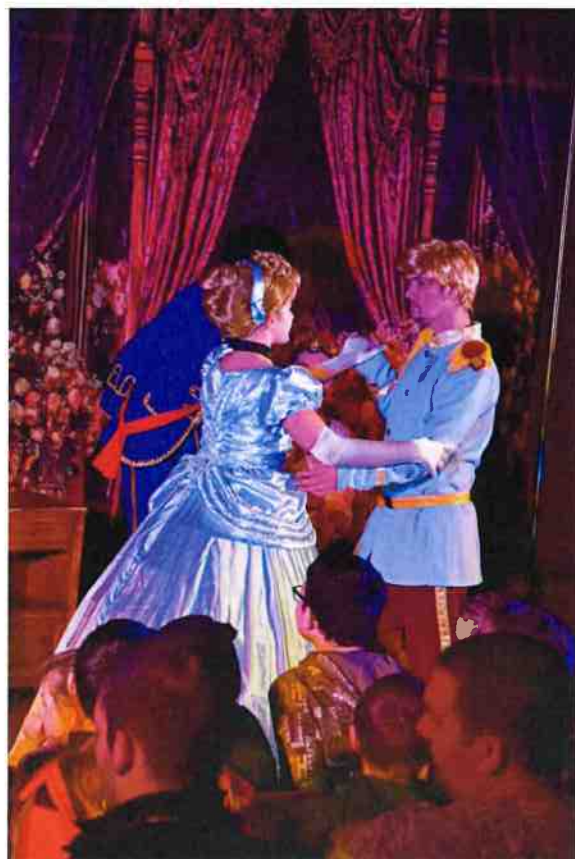


Le Noël communal du 20 décembre 2017



La troupe "*Euro Dance et les mini-stars*" est venue présenter le spectacle "*Cendrillon*" pour les enfants de la commune. Spectacle magnifique. Tout le monde, grands et petits, a été enchanté.

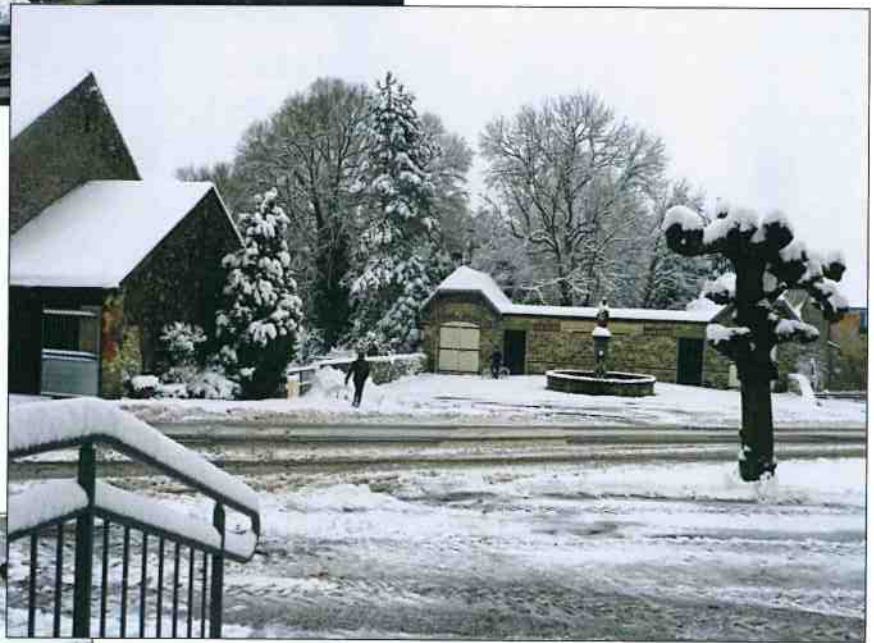
À la fin de la représentation, le Père Noël est venu rendre visite aux enfants. Chacun d'eux a reçu un cadeau personnalisé.





Février 2018

Beuvarde



sous la neige





Médiathèque municipale

Enrichissement et renouvellement des ressources de la médiathèque

Le fonds propre de la médiathèque s'est enrichi de plus de 130 ouvrages (romans, albums, BD, documentaires pour tous les âges). Ces achats ont été exposés au cours de la porte ouverte du samedi 13 janvier 2018.

200 ouvrages ont été échangés à la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP), le vendredi 30 mars 2018. De quoi varier ses lectures !



Accueil de classes

Raconter des histoires en images, en mime ou en simple lecture avant que les enfants choisissent eux-mêmes le livre qui leur plaît, tel est le but de l'accueil de classes à la médiathèque.



Quand la musique fait voyager les enfants...

Ses premiers pas, il les a faits à Beuvardes. Sa petite enfance s'est déroulée dans notre village .

Alystair CHERY-REFFORT a aujourd'hui 12 ans . La musique est sa passion .

Il étudie le trombone et la guitare au conservatoire de Château-Thierry où ses capacités musicales s'épanouissent. Il a été sélectionné pour intégrer en 2016 l'**Orchestre des Petites Mains Symphoniques** comme tromboniste et chef de pupitre à la guitare.

Cet orchestre national d'enfants qui l'a accueilli se produit régulièrement dans les endroits les plus magiques et inattendus : de l'Olympia aux scènes télévisées comme le Téléthon et le Sidaction sur France2, de la Fondation Vuitton au Jardin d'acclimatation à Paris, au Panthéon .

Les vacances sont studieuses lors des académies d'été à Verneuil-sur-Avre, à l'École Internationale des Roches, comme à Euro cuivres, à Montbéliard où plusieurs concerts régaleront le public avec leurs prestations de haut niveau .

En février dernier , Alystair a été invité à participer à la formation d'un orchestre sino-français à **Shanghai** pendant le nouvel an chinois, marqué par 15 jours d'aventures humaines à la découverte d'une autre culture et par la promotion de notre patrimoine symphonique avec un concert devant les 2000 auditeurs au **Shanghai Oriental Art Center** et une nuit musicale à **l'aquarium de Shanghai** .

Alystair s'est envolé en Argentine, fin mai, avec l'orchestre des **Petites Mains symphoniques** pour représenter la France au Festival International « **Iguazú en Concierto** ».

Un projet en partance pour Pékin fin juin est en discussion ... la grande muraille et la cité interdite devrait accueillir **Les petites mains** pour des concerts inoubliables .

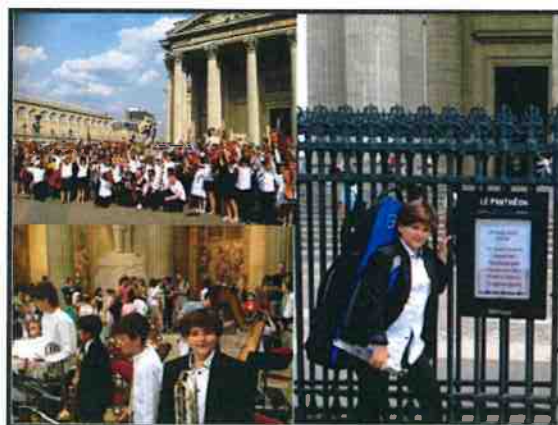
En Février 2019, il repartira en Chine, pour fêter l'année du Cochon, à Wuhan, pour le 3^{ème} festival sino-français .



S
H
A
N
G
A
I



En 4^{ème} au collège Saint-Joseph à Château-Thierry, il est soutenu avec enthousiasme dans son parcours atypique.



Concerts au PANTHÉON, le 28/06/2017 de l'Orchestre des Petites Mains Symphoniques



Alystair, au master class de l'ensemble de cuivres de l'Orchestre Philharmonique de Radio France

Carnet Beuvardois

Naissances

Gabin HALUPKA, né le 22/11/2017
Antoine LEMAIRE, né le 30/12/2017
Eléna PERDREAU, née le 09/04/2018

Rectificatif : Shainez AOULADZIAN, née le 16/10/2017

Décès

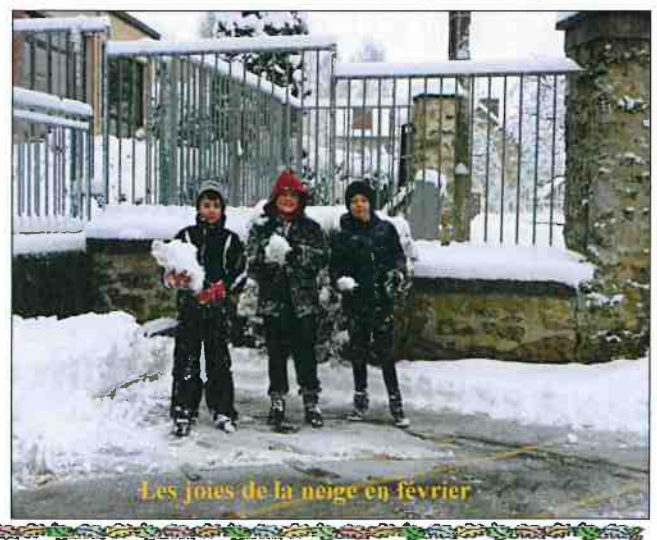
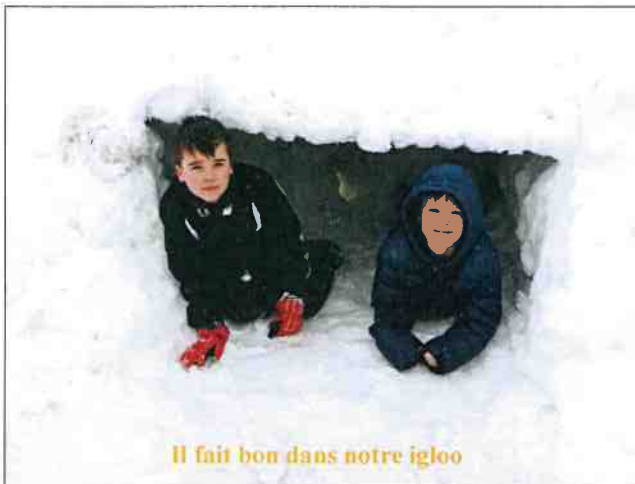
Monsieur Jean-Jacques MONTEL, le 25/12/2017, dans sa 73^{ème} année
Monsieur Jacques PIVERT, le 22/02/2018, dans sa 77^{ème} année
Madame Germaine SALIGO, le 26/03/2018, dans sa 93^{ème} année
Monsieur Gérard PAQUET, le 01/04/2018, dans sa 78^{ème} année
Monsieur Michel LEQUEUX, le 10/04/2018, dans sa 83^{ème} année
Madame Nathalie POSTERARO, le 08/04/2018, dans sa 44^{ème} année
Madame Claire TOURNIER, le 22/04/2018, dans sa 98^{ème} année

Parrainage civil

Emmett HANTZ, le 28 avril 2018

Mariage

Virginie COLAS et Mathieu FREUDENREICH le 05 mai 2018



← Jean Lefèvre possède 2 douilles d'obus martelées portant les inscriptions « Beuvardes » et « 1919 ».